

## Guide de gestion – Programme de supplément au loyer

Chapitre			
<b>L'attribution des unités de supplément au loyer</b>			
Sujet	Chapitre	Sujet	Page
<b>Partenariat office-organisme</b>	<b>C</b>	<b>11</b>	<b>1</b>
<p>Ce sujet s'applique <b>uniquement</b> aux organismes bénéficiant des programmes Achat-rénovation et AccèsLogis Québec, et pour lesquels un office d'habitation participe à la gestion des unités de supplément au loyer.</p> <p>Une entente de gestion signée entre l'office et l'organisme prévoit que l'application du Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique est sous la responsabilité de l'office d'habitation.</p> <p>L'attribution des unités du programme Supplément au loyer se fait toutefois dans le cadre d'un partenariat entre l'organisme et l'office, dont les responsabilités respectives sont décrites ci-après.</p> <p><b>RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME</b></p> <p><b>Adoption des règlements</b></p> <p>L'organisme doit adopter trois (3) règlements obligatoires et les règlements facultatifs qui lui sont applicables, selon sa mission (voir le <b>sujet 8</b> du présent chapitre).</p> <p><b>Comité de sélection</b></p> <p>La constitution et le fonctionnement du comité de sélection peuvent varier d'un organisme à un autre, selon le niveau de gestion que l'organisme veut conserver.</p> <p>Nous vous proposons ici deux façons de procéder :</p> <p><b>A) L'organisme forme un comité de sélection</b></p> <p>L'organisme constitue un comité de sélection d'au moins trois membres. De plus, un <u>observateur délégué</u> par l'office se joindra à ce comité pour aider l'organisme dans le processus de sélection.</p> <p><b>B) L'organisme se joint au comité de sélection formé par l'office</b></p> <p>L'organisme délègue une personne pour le représenter au sein du comité de sélection constitué par l'office. Ce membre pourra se joindre au comité lors d'une sélection concernant l'organisme et pourra faire rapport à ce dernier au sujet du respect du processus de sélection et de l'application de la réglementation.</p> <p><b>RESPONSABILITÉS DE L'OFFICE</b></p> <p><b>Adoption des règlements</b></p> <p>L'office doit s'assurer que les règlements obligatoires et facultatifs ont au préalable été adoptés par l'organisme et que le certificat de conformité s'y rattachant a été émis par la SHQ.</p>			

## Guide de gestion – Programme de supplément au loyer

Chapitre			
<b>L'attribution des unités de supplément au loyer</b>			
Sujet	Chapitre	Sujet	Page
<b>Partenariat office-organisme</b>	<b>C</b>	<b>11</b>	<b>2</b>
<p><b>Comité de sélection</b></p> <p>L'office agit en partenariat avec l'organisme dans le processus de sélection selon l'entente intervenue entre l'organisme et l'office sur la constitution et le fonctionnement du comité de sélection.</p> <p>Ainsi, l'office peut effectuer la pondération des demandes de supplément au loyer, tout en acceptant qu'un représentant de l'organisme se joigne au comité de sélection formé par l'office, ou participer à la pondération, en déléguant un observateur sur le comité de sélection constitué par l'organisme.</p> <p>De plus, l'office doit se prononcer sur l'admissibilité des demandeurs en tenant compte de la vocation de l'organisme telle que définie par son acte constitutif ou par ses règlements internes. Il doit aussi s'assurer que le processus d'attribution respecte le Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique.</p> <p><b>Prudence et diligence</b></p> <p>Dans l'ensemble du processus, l'office et l'organisme s'engagent à exercer leurs responsabilités respectives avec prudence et diligence, en respectant les normes édictées par la SHQ.</p>			